

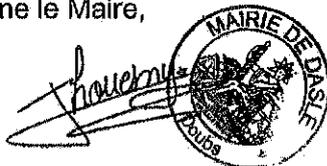
CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion
du Conseil Municipal qui aura lieu :

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures
Salle du conseil Municipal ,

Dasle, le 17 novembre 2022
Madame le Maire,



Madame Carole THOUESNY

ORDRE du JOUR :

- ⇒ Demandes de subventions : ETAT (cimetière, toiture Temple, travaux de voirie) et Département (toiture cimetière)
- ⇒ Budget : admission en non valeur
- ⇒ Tarifs communaux 2023
- ⇒ Subvention association des Sautes Boyets
- ⇒ PMA : adhésion de la commune de Dampjoux
- ⇒ URBANISME : droit de préemption
- ⇒ URBANISME : PLU analyse de la compatibilité avec le SCoT
- ⇒ URBANISME : vente à IDEHA : terrains rue des Vergers
- ⇒ Bois : assiette et destination des coupes de l'année 2023
- ⇒ Bois : tarifs ventes 2022 2023
- ⇒ Centres de Loisirs : tarifs 2022/2023
- ⇒ Personnel : mise en place du Compte Epargne Temps
- ⇒ Conventions stationnement camions sur parking salle
- ⇒ Convention implantation d'un distributeur de pizzas

Nomination d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022

1. BUDGET

- passage à la M57. mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- demande de subvention DETR : DCM à prendre
 - Cimetièrre
 - Impasse des cerisiers
 - Toiture du temple
- demande de subvention département : Toiture du temple. DCM à prendre
- Tarifs communaux 2023 : DCM à prendre
- Admission en non valeur. DCM à prendre
- Subvention à l'association des Saute Boyets. DCM à prendre
- Convention stationnement camion PIZZAS FERRAND. DCM à prendre
- Convention stationnement camion institut de beauté. DCM à prendre
- Convention implantation distributeur de pizzas. DCM à prendre

2. PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

- adhésion de la commune de Dampjoux. DCM à prendre

3. TRAVAUX

4. URBANISME

- ↳ Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :
 - JEANNIN Aurélie 8 impasse des jardins
 - KECK Andrée 38 rue du Chenêt
 - LORENZI Claude 18 rue centrale

↳ PLU : analyse de la compatibilité avec le SCoT : DCM à prendre

↳ Vente à IDEHA : terrains rue des Vergers. DCM à prendre

6. ENVIRONNEMENT

↳ SYDED : désignation d'un membre à la commission consultative IRVE. DCM à prendre

7. BOIS. FORETS

↳ Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023. DCM à prendre

↳ Tarifs vente de bois. DCM à prendre

8. ÉCOLES. PERISCOLAIRE

↳ centre de loisirs : DCM à prendre.

10. PERSONNEL

↳ Compte épargne temps. DCM à prendre

11. DIVERS

↳ Bons de Noël pour les séniors

↳ Remplacement agents de restauration scolaire

↳ devis restauration éclairage stade

CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2022

Convocation du 17 novembre 2022

Conseillers en exercice : 15 Présents :10 Votants : 12

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)
Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR - Isabelle GRIFFOND-BOITIER - Corinne HOEFFEL - Myriam PETHITHORY - Lysiane PY –
MM. Daniel BERTHAUD – Gérard BOICHOT - Olivier CARREY – Vincent NEDEY

Absents excusés : Mme Céline SCHWARTZ - MM Ludovic MARQUES - Jean-Pierre MUSSIO

Absents : M. Didier BERÇOT

Procurations : Pascale PION à Gérard BOICHOT
Jean-Pierre MUSSIO à Daniel BERTHAUD

Vincent NEDEY a été élu secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 :

Remarque de Vincent NEDEY : le PV ne reflète pas la séance. Il évoque les mails haineux qu'il a reçu. il précise qu'il est en général d'accord à 95% avec les décisions qui sont prises.

Mme THOUESNY lui répond qu'elle n'est pas à l'origine de ces mails. Et que le sujet est hors de propos :

Approbation du procès-verbal avec 2 voix contre M. NEDEY et Mme GRIFFOND BOITIER 1 abstention (M.BOICHOT absent lors du conseil du 12 septembre)

Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la Loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

DCM n°38
Mise en place
de la
nomenclature
M57 abrégée à
compter du 1^{er}
janvier 2023

Envoi SP le
30.11.2022

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la **M57 abrégée, pour le Budget Principal et le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.**

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal et le budget du CCAS de la Ville de DASLE, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Demande de subvention DETR : extension du columbarium

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux d'agrandissement du cimetière, dont le montant est estimé à 40 901.50 Euros H.T

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

ETAT DETR	30%	12 270.45
Fonds libres	70%	28 631.05
Total		40 901.50

⇒ Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

DCM n° 39
Demande de
subvention
DETR,
Agrandisse
ment du
cimetière
communal

Envoi SP
02.12.2022

Demande de subvention DETR : réfection de la voirie impasse des Écureuils :

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux réfection de la voirie impasse des Écureuils, dont le montant est estimé à 33 050.00 Euros H.T

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

ETAT DETR	9 915.00
Fonds libres	23 135.00
Total	33 050.00

⇒ Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

Demande de subvention DETR : réfection de la toiture du Temple et du clocher

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux de réfection de la toiture du Temple et du clocher, dont le montant est estimé à 89 184.00 Euros H.T

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

ETAT DETR	30%	26 755.20
DEPARTEMENT	30%	26 755.20
Fonds libres	40%	35 673.60
Total	100 %	89 184.00

⇒ Sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

Demande de subvention au Département : réfection de la toiture du Temple et du clocher

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

⇒ s'engage à réaliser et financer les travaux de réfection de la toiture du Temple et du clocher, dont le montant est estimé à 89 184.00 Euros H.T

⇒ Se prononce sur le plan de financement suivant:

ETAT DETR	30%	26 755.20
DEPARTEMENT	30%	26 755.20
Fonds libres	40%	35 673.60
Total	100 %	89 184.00

⇒ Sollicite l'aide financière du Département au titre du soutien à la vie locale

⇒ Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention.

DCM n° 40
Demande de
subvention
DETR.
Réfection de
voirie impasse
des Cerisiers

Envoi SP
02.12.2022

DCM n° 41
Demande de
subvention
DETR.
Réfection de la
toiture du
Temple et du
clocher

Envoi SP
14.12.2022

DCM n° 42
Demande de
subvention au
département.
Réfection de la
toiture du
Temple et du
clocher

Envoi SP
02.12.2022

Tatrifts communaux 2023- Location de l'atelier de distillation

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de l'atelier de distillation, pour l'année 2023 à un forfait de 25 Euros la journée auquel sera ajoutée la consommation d'eau, facturée à 5.00 le m3 arrondie au centime le plus proche immédiatement supérieur.

- Concessions au cimetière. Tarifs 2023

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de concessions au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Durée	Ancien Cimetière			Nouveau Cimetière	
	Simple	Double	Triple	Simple	Double
30 ans	84	152	220	185	270
50 ans	123	224	330	283	510

Durée	Columbarium	
	Isolé	Case
30 ans	454	1 179
Renouvellement	300	150

- Location de la salle Espace Loisirs. Tarifs 2023

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de location de la Salle Espace Loisirs pour l'année 2023, comme suit :

TARIFS 2023	associations de la commune en SOIREE	associations de la commune en après-midi	Personnel et Élus de la commune	Particuliers de la commune		Associations extérieures à la commune	
				été	Hiver	été	hiver
salle, cuisine et couverts	139.00	83.00	139.00	238.00	309.00	454.00	523.00
Réservation	50.00	50.00	50.00	100.00	100.00	150.00	150.00

LOCATION pour APERITIFS

salle, cuisine				139.00	171.00	195.00	245.00
Réservation				50.00	50.00	100.00	100.00

Les périodes sont ainsi définies: **HIVER** mois de octobre à avril **ETE** mois de mai à septembre

Le montant de la location inclut un forfait de consommation d'eau de 2m³. Tout dépassement de ce forfait sera facturé 4,50 € le m³, arrondi au centime le plus proche immédiatement supérieur.

Il est ajouté :

- un tarif forfaitaire de 71.00 € pour location exceptionnelle de la salle en demi-journée, dans le cas d'un enterrement, par exemple (uniquement en cas de disponibilité des locaux) : salle, cuisine et minimum de vaisselle seront mis à disposition

- un tarif forfaitaire de 37.00 Euros pour location aux syndicats de copropriétés

DCM n° 59
Vaisselle ou matériel
manquant à
l'issue de la
salle espace-
loisirs.
Tarifs 2023

Envoi SP le
05.12.2022

DCM n° 46
Admissions en
non valeur

Envoi SP le
02.12.2022

DCM n° 47
Subvention
association
Sautes Boyets

Envoi SP le
02.12.2022

DCM n°48
Convention
stationnement
parking salle
communale
camion institut
de beauté

Envoi SP le
02.12.2022

- Vaisselle ou matériel manquant à l'issue des locations de la salle. Espace Loisirs. Tarifs 2023

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de vaisselle ou matériel manquant à l'issue des locations de la Salle Espace Loisirs pour l'année 2022, comme défini sur le tableau annexé.

- Admissions en non valeur

Le Maire présente au Conseil Municipal les éléments fournis par le SGC de Montbéliard comptable de la commune exposant les difficultés rencontrées pour recouvrer les sommes restant dûes par les redevables suivants:

Année	objet	Nom	Somme due
2020	Périscolaire	JEANNEY Renaud	5.60 €
		Total	5.60€

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'admettre en non valeur les sommes indiquées ci-dessus
- d'inscrire la somme de 5.60 € à l'article 6541 du budget
- Subvention association les Sautes Boyets

Le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité des votants d'allouer la somme de 140 euros à l'association les saute Boyets.
- que cette somme sera inscrite dans la liste des subventions d'une décision modificative à l'article 6574 (subventions aux associations)

Isabelle GRIFFOND BOITIER demande pourquoi ne pas donner aussi une subvention aux chasseurs qui n'ont pas non plus de local ?

Carole thoesny précise que cette subvention est exceptionnelle et correspond à une contrepartie suite à l'impossibilité pour les associations d'occuper la salle Espace-Loisirs pendant les travaux.

Pour les chasseurs, la situation est différente : les chasseurs occupaient le bâtiment de la ferme Heneyn qui n'était pas conforme. Le local de la caserne des pompiers n'ayant pas été validé au niveau accessibilité, les chasseurs ne peuvent donc pas l'occuper pour leur activité.

Pour les autres associations, les subventions seront étudiées lors du vote du budget.

Convention M'Alice Beauté / Commune de Dasle : stationnement parking salle communale

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre l'Institut M'Alice Beauté et la commune de Dasle dont l'objet est la mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de la salle communale situé 4 rue d'Audincourt à Dasle au profit de Madame Alice BOISSON qui y installera son commerce ambulante.

Mme BOISSON s'engage à verser un montant annuel de 630 euros correspondant au droit de stationnement et à une participation aux frais d'électricité.

L'exposé étant fait, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- accepte les termes de la convention
- autorise Madame le Maire à signer la convention

Isabelle GRIFFOND BOITIER demande si le camion est aux normes PMR.
Madame le Maire répond que ce n'est pas la compétence du Maire d'imposer l'accessibilité des commerçants ambulants.

Convention Ferrand David / Commune de Dasle : stationnement parking salle communale

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre M. FERRAND David et la commune de Dasle dont l'objet est la mise à disposition temporaire d'un emplacement sur le parking de la salle communale situé 4 rue d'Audincourt à Dasle au profit de Monsieur David FERRAND qui y installera son camion de pizza. Il s'engage à verser un montant annuel de 100 euros correspondant au droit de stationnement et à une participation aux frais d'électricité.

L'exposé étant fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte les termes de la convention
- autorise Madame le Maire à signer la convention

Convention Société API Tech / Commune de Dasle : implantation distributeur de pizzas.

Madame le Maire présente la convention de la société API Tech qui a sollicité la commune pour la mise en place d'un distributeur de pizzas sur le parking de l'école, à proximité de l'arrêt de bus sur la partie en herbe.

L'occupation de l'emplacement se fera en contrepartie d'un loyer mensuel de 80 euros

L'exposé étant fait, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre (Mme GRIFFOND-BOITIER et M. NEDEY) et 2 abstentions (M. BOICHOT + procuration):

- accepte les termes de la convention
- autorise Madame le Maire à signer la convention

Isabelle GRIFFOND BOITIER précise qu'elle est contre le principe : ce type d'implantation contribue à la mort des restaurateurs et petits commerçants

PMA

- Adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26,

Vu la délibération en date du 20 février 2019 confirmée par délibération du 10 février 2021 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Dampjoux (169 habitants) a fait part de son souhait de se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Maïche dont elle est membre depuis 2017 pour intégrer la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération et à mandater son Maire pour engager la procédure dite de retrait-adhésion prévue par l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de Dampjoux a décidé de solliciter son adhésion à Pays de Montbéliard Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 29 septembre 2022 approuvant, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de Dampjoux,

Vu l'étude d'impact élaborée dans ce cadre conformément à l'article L.5211-39-2 du CGCT et jointe en annexe à la présente délibération,

Considérant que, conformément à l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être

DCM n°49
Convention
stationnement
parking salle
communale
camion pizzas
FERRAND

Encoi SP le
05.12.2022

DCM n°50
Convention
Société API
Tech :
implantation
distributeur de
pizzas

Encoi SP le
05.12.2022

DCM n°51
Adhésion avec
la commune de
Dampjoux à
PMA

Encoi SP le
05.12.2022

autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion,

Considérant que la commune de Dampjoux, actuellement membre de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, souhaite adhérer à Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce projet, pleinement réfléchi et mesuré, est mené dans le souci de répondre aux attentes de sa population,

Considérant que la volonté de la commune de Dampjoux d'intégrer Pays de Montbéliard Agglomération est, par ailleurs, motivée et justifiée par :

- une situation géographique qui confère à la commune de Dampjoux un caractère limitrophe avec plusieurs communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération (Villars-sous-Dampjoux, Noirefontaine et Feule), complétant la cohérence territoriale et équilibrée de la Communauté d'Agglomération ;
- des relations de coopération et de mutualisation développées depuis de nombreuses années avec ces communes tant pour l'exercice de certaines compétences que pour la gestion en commun de divers équipements ou services publics, témoignant du partage d'un même bassin de vie. A ce titre, il peut être cité :
 - o le réseau d'eau potable géré avec la Commune de Feule jusqu'au 1^{er} janvier 2020 avant la prise de compétence par les deux EPCI de rattachement des communes ;
 - o l'assainissement géré historiquement avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Villars – Dampjoux – Noirefontaine (SIADVN) et plus largement avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pont-de-Roide (SIAP) ;
 - o la gestion en commun des écoles, du périscolaire, de la salle des fêtes, de l'église, du cimetière avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine ;
 - o une vie associative et festive à vocation intercommunale avec les communes de Villars-sous-Dampjoux et Noirefontaine : comité des fêtes commun, associations sportives communes notamment ;
- une sectorisation dans le domaine de l'Education Nationale conduisant les enfants du village à intégrer le collège situé sur la commune de Pont-de-Roide – Vermondans et les lycées du Pays de Montbéliard ;
- des modes de déplacement et de transport notamment scolaire tournés essentiellement vers le Pays de Montbéliard ;
- un bassin d'emploi, des habitudes de consommation et une attractivité commerciale très majoritairement orientés vers Pont-de-Roide – Vermondans et plus largement le Pays de Montbéliard ;

Considérant qu'au regard des motivations présentées par la commune de Dampjoux, des liens que la commune entretient notamment avec les communes de Noirefontaine et Villars sous Dampjoux, des impacts limités induits, la cohérence et la pertinence de cette demande d'adhésion sont parfaitement établies,

Considérant par ailleurs qu'à la suite de l'accord du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération, l'adhésion de la commune de Dampjoux est subordonnée à l'accord, à la majorité qualifiée, des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, l'adhésion de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

URBANISME

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- JEANNIN Aurélie 8 impasse des jardins
- KECK Andrée 38 rue du Chenêt
- LORENZI Claude 18 rue centrale

- Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le SCoT

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2020 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de Dasle est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de Dasle est compatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- L'estimation des besoins a été réalisée selon les mêmes méthodes que le SCoT, ce qui a conduit le PLU à formuler un projet réaliste dans le respect des équilibres intercommunaux
- Les protections environnementales ambitionnées par le SCoT se retrouvent globalement dans le PLU
- Le PLU contient une analyse précise des gisements fonciers et capacités de densification et de mutation des espaces bâtis, répondant au principe fixé par le SCoT de privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine. Cette analyse se traduit par des surfaces mesurées en extension respectant pleinement les plafonds de consommation d'espace du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs)

Considérant que le PLU de Dasle n'a pas besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants le maintien en vigueur du PLU de la commune de Dasle

DCM n° 52
Mise en
compatibilité
du Plan Local
d'Urbanisme
(PLU) avec le
SCoT

Envoi SP le
05.12.2022

- Vente à IDEHA : terrains rue des Vergers.

Le Maire rappelle que la commune a décidé par délibération n° 17 du 30 mai 2022, la rétrocession des parcelles ci-après par l'EPF à la commune, pour permettre la construction sur ces parcelles de logements par la société IDEHA.

L'exposé étant entendu, le Conseil Municipal décide, maintenant, à l'unanimité :

- Annule la délibération n° 18 du 30 mai 2022
- La vente par la commune à IDEHA des biens cadastrés :

DCM n° 53
Cession à
IDEHA :
terrains rue des
Vergers

Envoi SP le
05.12.2022

Section	N°	Adresse / lieu-dit	Surface en m ²
AC	530	Rue des vergers (présence d'un local à usage d'atelier et de remise)	00 a 96 ca
AC	531	Rue des Vergers	18 a 44 ca
AC	532	Rue des Vergers	02 a 91 ca
AC	534	Au Village	01 a 02 ca
AC	535	Au Village	00 a 73 ca
AC	507	Au village	01 a 25 ca
Total			25 a 31 ca

moyennant un prix de vente de 50 000.00€ lequel prix se décompose de 50 000.00 euros

- de confier la rédaction des actes à intervenir à Maître RIGOLLET, notaire à Belfort
- d'autoriser Madame le maire à signer les promesses de vente et actes notariés à intervenir

ENVIRONNEMENT

- SYDED : désignation d'un membre à la commission consultative IRVE.

Madame Le Maire expose que suite à la création par le SYDED de la commission des IRVE (Infrastructures de recharge de Véhicules Électriques), il convient de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune de Dasle au sein de cette commission.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des votants : Carole THOUENSY, membre de la commission IRVE pour représenter la commune de Dasle.

BOIS

- Assiette et désignation des coupes de bois. Exercice 2023.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du régime forestier. La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF, propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois

DCM n° 55
Assiette et
désignation des
coupes de bois.
Exercice 2023

Envoi SP le
15.12.2022

réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

↳ Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 20223, et la vente en bois façonnés et l'affouage dans les parcelles 21 et 22

Parcelle	Surface	Type de coupe	Volume prévisionnel
21	3.53 ha	JA (jardinage)	130 m ³
22	3.76 ha	JA (jardinage)	130 m ³

Coupe périodiques prévues par l'aménagement et reportées en raison de la crise sanitaire et

Parcelle	Surface	Type de coupe	Volume prévisionnel
29_a	3.01 ha	AMEL	120 m ³

commerciale

↳ décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

↳ Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum de 40 cm inclus pour le marquage des bois délivrés sur pied

↳ Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

↳ Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants :

MM CARREY Olivier - BERTHAUD Daniel - GIROZ Yvon

↳ Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces coupes.

- Tarifs 2023 vente de bois.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs des prochaines ventes de bois sur pied et en stères, comme suit :

Catégorie	Essences	Quantité	Prix
Vente de bois sur pied	Bois tendre	Stère	7.50
	Bois dur	Stère	11.00
Vente de bois en stères	Hêtre. Charme	Stère	43.00
	Ramier	Unité	11.00

DCM n° 56
Tarifs 2023
vente de bois.

Envoi SP le
05.12.2022

PERISCOLAIRE

- Tarifs des centres de loisirs des petites vacances 2023, du mois de juillet 2023 et décembre 2022.

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de créer une animation au sein de l'accueil périscolaire pendant les petites vacances 2023 et le mois de juillet et décembre 2022

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs suivants en euros : voir anexe

DCM n° 57
Tarifs des
centres de
loisirs des
petites
vacances 2023,
du mois de
juillet 2023 et
décembre 2022

Envoi SP le
05.12.2022

PERSONNEL**- Mise en œuvre du Compte Epargne Temps.**

Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de ce jour.

Article 1 : Alimentation du CET

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- Jours de repos compensateurs (heures complémentaires ou supplémentaires)

Article 2 : Procédure d'ouverture et alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Le CET ne peut compter plus de 60 jours. Les jours excédent ce seuil et non utilisés sont définitivement perdus.

Article 3 : Utilisation du CET

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

4.Changement dans la situation administrative de l'agent

En cas de mutation, la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention fixant les modalités financières de transfert des droits pourra être signée avec la collectivité d'accueil.

En cas de radiation des cadres ou de fin de contrat, le CET devra être soldé avant la cessation d'activité.

DCM n° 58
Mise en œuvre
du Compte
Epargne
Temps.

Envoi SP le
05.12.2022

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 octobre 2022

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants

- d'adopter la proposition du Maire
- qu'elles prendront effet à compter du 28 novembre 2022
- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

DIVERS

Valérie BEAUSEIGNEUR remercie les bénévoles, les associations qui et les élus qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire. L'opération a permis de récolter 735 kg pour Dasle et 54 tonnes pour l'ensemble de la collecte.

- Séance levée à 19 heures 45